

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Offre de parts des séries A, F et I du

FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES CLEARPOINT DATÉ DU 8 AOÛT 2017

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le Fonds et les parts du Fonds offerts dans le présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne sont vendus sur le territoire des États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PARTIE A.....	1
INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS?	2
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?	2
Comment sont structurés les fonds communs de placement?	2
Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement? ..	2
RISQUES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE PLACEMENT	4
Risque associé aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires.....	4
Risque associé aux produits de base.....	4
Risque de concentration	4
Risque associé au crédit.....	5
Risque associé au change	5
Risque associé aux instruments dérivés	5
Risque associé aux marchés émergents.....	7
Risque lié aux placements étrangers.....	7
Risque lié aux FNB	7
Risque d'inflation	7
Risque lié au taux d'intérêt.....	8
Risque lié aux fiducies de revenu	8
Risque associé aux rachats importants	8
Risque juridique.....	8
Risque de liquidité.....	9
Risque associé au marché.....	9
Risque associé à la réglementation.....	9
Risque lié aux sociétés du secteur des ressources	9
Risque lié à la revente ou à d'autres restrictions concernant les émetteurs du secteur des ressources	9
Risque lié à la série.....	9
Risque lié à la vente à découvert	10
Risque associé aux petites sociétés.....	10
Risque lié à la spécialisation.....	10
Risque associé aux porteurs de parts importants	11
Risque lié au gestionnaire de portefeuille	11
Risque lié aux fonds sous-jacents.....	11
Risque d'impôt.....	11
Risque lié à l'évaluation des actifs non liquides.....	12
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS.....	13
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	15
Achats de parts de série A	16
Achats de parts de série F.....	16
Achats de parts de série I.....	17

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

	Page
Substitutions	17
Rachats de parts de toutes les séries	17
Opérations à court terme	18
En attente des amendements de règlement T+2	19
SERVICES FACULTATIFS	19
Programme de paiements préautorisés	19
Réinvestissement automatique des distributions	19
FRAIS.....	19
INCIDENCES DES FRAIS D’ACQUISITION.....	24
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	24
Commissions de vente	25
Commission de suivi	25
Autres formes de soutien des courtiers.....	26
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PROVENANT DES FRAIS DE GESTION.....	26
CONSIDÉRATIONS FISCALES RELATIVES À L’IMPÔT SUR LE REVENU	
POUR LES ÉPARGNANTS	26
Généralités	27
Comment gagner un revenu provenant du Fonds.....	27
Parts détenues dans un régime fiscal enregistré	27
Parts non détenues dans un régime enregistré	28
Imposition des gains et des pertes en capital.....	29
Impôt minimum de remplacement.....	29
Échange d'informations fiscales	30
QUELS SONT VOS DROITS?.....	30
PARTIE B.....	31
INFORMATION PARTICULIÈRE SUR LE FONDS	31

PARTIE A

INTRODUCTION

Dans le présent document, selon le contexte :

« nous », « notre » et « gestionnaire » font référence à Caldwell Investment Management Ltd., le gestionnaire du Fonds;

« courtier » fait référence à la maison de courtage et au représentant inscrit dans votre province ou territoire, qui vous fournissent des conseils relativement à vos placements;

« Fonds » désigne le Fonds mondial de dividendes Clearpoint, dont les parts sont offertes en vertu du présent prospectus simplifié;

« Série » s'entend d'une série de parts du Fonds;

les parts de « série A » sont offertes par le Fonds, et ce, à tous les investisseurs;

les parts de « série F » sont offertes par le Fonds aux investisseurs qui participent aux programmes de services à commission;

les parts de « série I » sont offertes par le Fonds aux épargnants qui y investissent un montant initial minimal de 1 000 000 \$ et

« vous » fait référence à toute personne qui investit dans le Fonds.

Le présent document contient certains renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée en matière de placements et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent document fournit également des renseignements au sujet du Fonds et des risques généraux associés à un placement dans un fonds commun, en plus de préciser le nom des institutions qui sont responsables de l'administration du Fonds.

Les documents suivants contiennent de plus amples renseignements sur le Fonds :

- la notice annuelle du Fonds;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- le dernier état financier annuel du Fonds déposé;
- les états financiers intermédiaires du Fonds déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir une copie de ces documents, sur demande et gratuitement, en composant le 416-593-1798 ou le 1-800-256-2411, en communiquant directement avec votre courtier, en envoyant un courriel à l'adresse funds@caldwellinvestment.com, ou en visitant notre site Web à l'adresse www.caldwellinvestment.com. Ces documents ainsi que de plus amples renseignements au sujet du Fonds sont également disponibles à l'adresse www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS?

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?

Un fonds commun de placement est un ensemble d'actifs qui est investi par un gestionnaire de placements professionnel au nom d'un groupe important dont les membres visent un objectif de placement commun. Le gestionnaire de placements professionnel investit les actifs dans les titres de différents émetteurs, en fonction des objectifs de placement d'un fonds. Si les placements sont rentables, tous les membres du groupe partagent les bénéfices. Si les placements effectués par le gestionnaire de placements professionnel ne sont pas rentables, tous les membres du groupe partagent les pertes. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un fonds commun au moment de son rachat peut être inférieure ou supérieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Un fonds commun de placement fournit au public investisseur un accès aux services et à l'expertise d'un gestionnaire de placements professionnel, qui ne serait autrement pas aussi facilement accessible. Il permet également aux investisseurs de diversifier leurs placements dans un éventail de titres de portefeuille plus vaste que ce qui est normalement possible avec les titres individuels.

Comment sont structurés les fonds communs de placement?

Au Canada, l'ensemble des actifs qui constituent un fonds commun de placement sont généralement détenus en fiducie, dans ce que l'on appelle une « fiducie de fonds commun de placement ». Lorsqu'un investisseur souhaite que son argent soit géré par un professionnel en placements, il achète une participation, également appelée « part », dans une fiducie de fonds commun de placement. L'argent utilisé pour acheter les parts fait désormais partie intégrante de l'ensemble des actifs qui sont investis par le gestionnaire de placements du fonds commun. Une société de fonds commun de placement conserve un registre du nombre de parts achetées par chaque investisseur. Plus vous investissez d'argent dans un fonds commun de placement, plus vous acquérez de parts. Plus vous acquérez de parts, plus vous participez aux résultats du fonds commun de placement. Le prix d'achat d'une part varie quotidiennement, car il dépend de la valeur des titres acquis par le gestionnaire de placements du fonds commun avec l'argent qui a été investi dans le fonds commun. Si la valeur des titres achetés par le fonds commun de placement enregistre une hausse, la valeur d'une part du fonds augmente aussi. Parallèlement, si la valeur des titres achetés par le fonds commun de placement connaît une baisse, la valeur d'une part du fonds diminuera également.

Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?

Les investisseurs devraient tenir compte du fait que la valeur de ces placements variera de jour en jour, sous l'effet de la fluctuation de nombreux facteurs, y compris les taux d'intérêt, les taux de change, les conditions économiques, les marchés ainsi que les nouvelles concernant la société.

Par conséquent, la valeur des parts d'un fonds commun de placement peut fluctuer et la valeur de votre placement au moment du rachat peut être inférieure ou supérieure à ce qu'elle était lorsque les parts ont été achetées à l'origine.

Les risques varient d'un fonds commun de placement à l'autre. Vous pouvez évaluer le risque en mesurant la fréquence des fluctuations de la valeur du fonds commun de placement ainsi que l'importance de ces fluctuations. C'est ce que l'on appelle la volatilité.

La tolérance au risque varie d'une personne à l'autre. Certains investisseurs sont plus conservateurs que d'autres. Lorsque vous prenez des décisions de placement, il est important d'évaluer votre propre tolérance au risque ainsi que le niveau de risque adéquat correspondant à vos objectifs financiers et à la durée de votre placement.

Chaque fonds commun de placement est associé à un degré de volatilité différent, qui dépend en grande partie des titres dans lesquels le fonds investit. Par exemple, si un fonds commun de placement investit uniquement dans des instruments du marché monétaire à intérêt offerts par le gouvernement canadien, le degré de volatilité sera très minime. En effet, le gouvernement s'engage à verser un taux d'intérêt déterminé et les chances qu'il manque à ses engagements sont très minces. D'un autre côté, certains fonds communs de placement investissent massivement dans les actions du secteur de la technologie. La valeur des actions du secteur de la technologie peut faire l'objet de variations fréquentes et importantes selon le degré de popularité de leurs produits; par conséquent, les fonds communs de placement qui investissent principalement dans les actions du secteur de la technologie peuvent être très volatils.

Le risque correspond à la probabilité que votre placement n'offre pas le rendement prévu au cours d'une période donnée. Le risque associé au placement représente la probabilité d'une perte de placement. Il existe divers degrés et types de risques, mais en général, plus vous acceptez de prendre des risques en tant qu'investisseur, plus les rendements potentiels et les pertes éventuelles sont importants. Pour réduire la volatilité globale de votre portefeuille, la solution consiste à détenir un large éventail de placements.

La fluctuation

Les fonds communs de placement possèdent différents types de placements selon leurs objectifs. Comme tout placement, les fonds communs de placement comportent un risque. Par exemple, l'évolution des taux d'intérêt, de l'économie et des conditions du marché des valeurs mobilières peut influencer la valeur des titres détenus par un fonds commun de placement. En règle générale, le prix d'une part de fonds commun de placement variera en fonction de la valeur des titres qu'il détient. Lorsque vous rachetez des parts de fonds commun de placement, leur valeur peut être inférieure à votre placement initial. La fluctuation des taux et des conditions du marché peut également se traduire par une variation de jour en jour de la valeur des parts du fonds commun de placement.

La valeur liquidative (« VL ») d'un fonds correspond au total de l'actif d'un fonds commun de placement (qui comprend l'argent et les titres de son portefeuille), moins la valeur de son passif. En divisant ce nombre (l'actif net) par le nombre total de parts en circulation dans le fonds, on obtient la valeur liquidative par part du fonds commun de placement. La VL d'un fonds ainsi que le prix de vos parts fluctueront en fonction des modifications de la valeur marchande des

placements particuliers du fonds. En conséquence, la valeur de votre placement dans un fonds commun de placement, lorsque vous le rachetez, peut être supérieure ou inférieure à sa valeur d'achat.

Votre placement n'est pas garanti

Rien ne garantit que vous recevrez le montant intégral de votre placement initial dans le Fonds. La valeur de votre placement dans le Fonds n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garantis, les fonds communs de placement ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des situations exceptionnelles, le Fonds peut suspendre les rachats. Veuillez consulter la rubrique « Rachats de parts de toutes les séries » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

RISQUES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE PLACEMENT

La liste ci-dessous énumère certains risques qui peuvent avoir une incidence sur un placement dans un fonds commun de placement. Pour déterminer les risques associés à un placement dans le Fonds, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds? », qui figure dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Risque associé aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires

Certains fonds communs de placement peuvent investir dans des titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires. Les titres adossés à des créances mobilières sont des titres de créance adossés à des regroupements de prêts personnels ou commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres de créance adossés à des regroupements de prêts hypothécaires consentis sur des immeubles résidentiels et commerciaux. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres ou de la solvabilité des parties en cause évolue, cela pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres. Lorsqu'on utilise des titres adossés à des créances hypothécaires, il existe également un risque que les taux d'intérêt appliqués aux prêts hypothécaires chutent, qu'un débiteur hypothécaire manque à ses obligations découlant d'un prêt hypothécaire, ou que la valeur de la propriété garantie par l'hypothèque chute.

Risque associé aux produits de base

Les fonds communs de placement qui investissent dans des produits de base, notamment l'or, l'argent et les autres minéraux précieux, ou dans les sociétés actives dans le secteur des produits de base, comme l'énergie et les ressources naturelles, seront sensibles à la variation du prix des produits de base. Le prix des produits de base est plutôt de nature cyclique et peut fluctuer considérablement sur une courte période. De plus, des découvertes ou des modifications dans la réglementation gouvernementale peuvent avoir une incidence sur le prix des produits de base.

Risque de concentration

Certains fonds communs de placement concentrent leurs avoirs investis dans des industries spécialisées, des secteurs de marché, des catégories d'actifs ou un nombre limité d'émetteurs. Les placements dans ces fonds communs de placement entraînent un risque plus important et une

volatilité plus élevée que les portefeuilles de placement plus diversifiés, car le rendement d'un secteur d'activité, d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur particulier pourrait avoir une incidence considérable et défavorable sur le rendement global de l'ensemble du fonds commun de placement.

Risque associé au crédit

L'émetteur d'une obligation ou de tout autre placement à revenu fixe n'est peut-être pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser le capital à l'échéance. La valeur des titres à revenu fixe dépend en partie de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui a émis les titres de payer les intérêts ou de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs ayant une faible cote de crédit sont considérés comme plus risqués que les titres émis par des émetteurs dont la cote de crédit est élevée.

Risque associé au change

Les fonds qui investissent dans des titres libellés dans une devise autre que celle utilisée pour calculer la valeur liquidative du fonds subiront l'influence des variations de la valeur de la devise dans laquelle la part est libellée, par rapport à la devise utilisée pour calculer la valeur liquidative du fonds. La valeur des titres libellés dans une monnaie étrangère dans le Fonds peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les variations des taux de change des devises étrangères.

Risque associé aux instruments dérivés

Qu'est-ce qu'un instrument dérivé? Un instrument dérivé est un titre dont la valeur est fondée sur le prix d'autres actifs, comme une action, une devise ou un indice. Un instrument dérivé prend généralement la forme d'un contrat conclu entre deux parties. Voici quelques exemples :

- Une *option* correspond au droit – mais pas à l'obligation – d'acheter ou de vendre des devises, des produits de base ou des titres à un prix convenu et au cours d'une période déterminée.
- Un *contrat de change à terme* est une entente visant l'achat ou la vente de devises, de produits de base ou de titres à un prix convenu et à une date ultérieure, ou le versement d'un montant à une date ultérieure, selon la valeur future de la devise, du produit de base ou du titre.
- Un *swap* est une entente conclue entre deux parties visant l'échange d'un flux financier contre un autre à des dates ultérieures déterminées. Les swaps peuvent être utilisés pour se protéger de certains risques, notamment un risque lié au taux d'intérêt, ou pour spéculer sur les variations du produit faisant l'objet de l'option.
- Tout comme dans le cas d'un contrat de change à terme, un *contrat à terme standardisé* est une entente conclue entre deux parties visant l'achat ou la vente d'un actif à un prix convenu et à une date ultérieure, ou le versement de la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Les contrats à terme standardisés sont généralement négociés sur un marché à terme enregistré. L'échange précise habituellement certaines caractéristiques standardisées du contrat, y compris le groupe de titres.

Le Fonds peut investir dans les options de chambre de compensation et dans les bons de souscription cotés en bourse, dans la mesure et aux fins permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut également vendre des options de chambre de compensation

couvertes. Un placement dans un instrument dérivé peut constituer un moyen d'obtenir une position à effet de levier dans le titre sous-jacent. La valeur d'un instrument dérivé peut varier de façon plus que proportionnelle selon les fluctuations de la valeur du titre sous-jacent. La vente d'options de chambre de compensation couvertes constitue un moyen d'obtenir un revenu lié à la prime associée à l'option au moment de la vente, bien que tout gain en capital soit limité par le prix de levée de l'option. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.

Le risque principal associé à un placement en instruments dérivés réside dans le fait que sa valeur peut être réduite à zéro ou à un montant nominal si le prix du titre sous-jacent diminuait considérablement sous le prix de levée (dans le cas d'une option de rachat ou d'un bon de souscription) ou augmentait largement, de manière à s'établir au-dessus du prix de levée (dans le cas d'une option de vente). De plus, puisque les instruments dérivés autorisés sont d'une durée limitée, leur valeur est influencée par la durée avant l'échéance. D'autres risques associés aux placements en instruments dérivés sont décrits ci-dessous. Rien ne garantit que les stratégies de couverture du portefeuille seront efficaces. Il peut exister une corrélation historique imparfaite entre les fluctuations de la valeur marchande du placement ou les propriétés (y compris l'exposition aux devises étrangères) du placement et l'instrument avec lequel la propriété ou le placement est couvert.

Une corrélation historique peut ne pas se poursuivre durant la période pendant laquelle la couverture est en place. La protection contre les fluctuations des marchés boursiers ou des taux d'intérêt n'élimine pas les variations du prix des titres en portefeuille ou ne prévient pas les pertes si le prix de ces titres baisse. Parallèlement, rien ne garantit qu'un marché boursier ou hors bourse liquide existera pour permettre au Fonds de réaliser ses bénéfices ou de limiter ses pertes en dénouant ses positions.

Le Fonds est assujéti au risque lié au crédit concernant la capacité des contreparties à remplir leurs obligations. Il existe également un risque de perte de dépôts de garantie dans le cas de la faillite d'un courtier en valeurs mobilières auprès duquel le Fond a une position ouverte sur une option, sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat de change à terme.

Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque plus élevé lié au crédit que les instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains. La capacité du Fonds à dénouer ses positions peut également être influencée par les limites de négociation imposées quotidiennement par la bourse sur les options et les contrats à terme standardisés. Si le Fonds n'est pas en mesure de dénouer une position, il sera incapable de réaliser ses bénéfices ou de limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option expire ou puisse être exercée, ou que le contrat à terme standardisé ou le contrat de change à terme prenne fin, selon le cas. Si le Fonds n'est pas en mesure de dénouer ses options ou ses positions sur les contrats à terme standardisés ou les contrats de change à terme, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds à utiliser les instruments dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie de placement.

Les options et les contrats à terme sur indice boursier présentent un risque supplémentaire associé à l'indice des prix, qui pourrait être faussé si la négociation de certaines actions comprises dans l'indice est interrompue. La négociation de ces instruments dérivés peut également être interrompue si la négociation d'un nombre considérable d'actions de l'indice est suspendue. Le cas échéant, le Fonds ne serait pas en mesure de dénouer ses options et ses positions sur les contrats à terme standardisés, et si des restrictions relatives à l'exercice des

options ou au rendement des contrats à terme standardisés étaient imposées, le Fonds pourrait subir des pertes considérables.

Risque associé aux marchés émergents

Dans les pays dont les marchés sont émergents, les marchés des valeurs mobilières peuvent être moins importants que ceux situés dans les pays plus développés, ce qui complexifie la vente de titres dans le but de réaliser des bénéfices ou d'éviter des pertes. Les sociétés présentes au sein de ces marchés peuvent disposer d'une gamme de produits, de ressources ou de marchés limités, ce qui rend difficile l'évaluation de la valeur de la société. L'instabilité politique, la corruption potentielle ainsi que des normes inférieures en matière de réglementation des pratiques commerciales augmentent les possibilités de fraude et d'autres problèmes juridiques. La valeur des placements dans ces pays peut augmenter ou diminuer de façon substantielle.

Risque lié aux placements étrangers

Les fonds communs de placement qui investissent dans des titres d'émetteurs étrangers seront touchés par des facteurs économiques mondiaux et, dans de nombreux cas, par la valeur du dollar canadien évaluée par rapport à d'autres devises. L'obtention de renseignements complets au sujet de placements potentiels en provenance de marchés étrangers peut également s'avérer difficile. Les émetteurs étrangers peuvent omettre de respecter certaines normes qui s'appliquent en Amérique du Nord et qui concernent notamment la comptabilité, la vérification, les rapports financiers et autres obligations d'information. Le climat politique peut varier, ce qui influence la stabilité et la volatilité des marchés étrangers. Par conséquent, en investissant dans des titres étrangers, les prix du Fonds peuvent faire l'objet d'une fluctuation supérieure à celle associée aux placements limités aux titres canadiens.

Risque lié aux FNB

Certains fonds communs de placement peuvent investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui sont admissibles à titre de parts de participation liée à l'indice, en vertu des règles concernant les fonds communs de placement. Les FNB visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice de marché ou d'un indice sectoriel particulier. Les FNB ne peuvent pas atteindre le même rendement que leurs indices de marché ou leurs indices sectoriels de référence en raison d'écarts entre la pondération réelle des titres détenus dans le FNB et celle de l'indice pertinent (de tels écarts sont généralement faibles), de même qu'en raison des frais de gestion et d'exploitation du FNB.

Risque d'inflation

Les fonds communs de placement constituent des moyens d'investissement qui s'inscrivent généralement dans une perspective à long terme. Bon nombre d'investisseurs les utilisent en prévision de la retraite. En raison des prévisions à long terme relatives à un fonds commun de placement, les conséquences de l'inflation pourraient affaiblir la valeur de l'argent d'un investisseur au fil du temps. La gestion des risques d'inflation peut nécessiter la création d'un éventail diversifié de placements axés sur les titres de participation qui ont toujours surpassé tous les autres types de placements à long terme.

Risque lié au taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont une incidence sur la valeur des titres à revenu fixe, y compris les obligations, les prêts hypothécaires, les bons du Trésor et les papiers commerciaux. En règle générale, ces titres augmenteront si les taux d'intérêt chutent et connaîtront une baisse si les taux d'intérêt montent. Par conséquent, la valeur du Fonds qui investit dans les titres à revenu fixe variera en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt. L'évolution des taux d'intérêt peut également avoir une incidence sur la valeur des titres de participation, alors que les investisseurs passent d'un moyen d'investissement à un autre.

Risque lié aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres d'emprunt ou de participation d'une entreprise sous-jacente exploitée activement, ou elles ont le droit de recevoir une redevance sur les revenus générés par l'entreprise. Les fonds qui investissent dans les fiducies de revenu, comme les fiducies de redevance des secteurs du pétrole, du gaz et d'autres ressources, les fiducies de placement immobilier et les fiducies des secteurs des pipelines et de l'énergie, seront exposés à divers niveaux de risque selon le secteur en question, l'entreprise ou l'actif sous-jacent. Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes, ni garantis. Dans la plupart des cas, les titres des fiducies sont plus volatils que les obligations (de sociétés et du gouvernement) et les titres privilégiés. Bon nombre des fiducies de revenu dans lesquelles investissent les fonds communs de placement sont régies par des lois d'une province du Canada ou d'un État des États-Unis qui limitent la responsabilité des porteurs de parts de la fiducie de revenu à partir d'une date déterminée. Toutefois, un fonds commun de placement peut également investir dans des fiducies de revenu au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays qui ne sont pas régis par des lois similaires. Il existe un risque que les porteurs de parts d'une fiducie de revenu, y compris un fonds commun de placement, puissent être tenus responsables de toute créance revendiquée sur la fiducie de revenu qui n'est pas régie par ces lois. Les fiducies de revenu s'efforcent généralement de minimiser ces risques en prévoyant des dispositions dans leur convention qui stipulent que leurs obligations ne lient pas personnellement les porteurs de parts, y compris ceux d'un fonds commun de placement. Cependant, la fiducie de revenu peut toujours être exposée à d'autres obligations légales.

Risque associé aux rachats importants

Le Fonds peut disposer d'investisseurs particuliers qui détiennent un nombre important de titres du Fonds. Si l'un de ces investisseurs décide de racheter son placement dans le Fonds, ce dernier pourrait être tenu de vendre des placements de son portefeuille afin de payer le produit du rachat; il pourrait également réaliser des gains en capital (ou des pertes en capital) et engager d'autres frais d'exploitation afin d'effectuer le rachat. Ces placements doivent parfois être vendus rapidement et à un prix moins élevé que s'ils étaient vendus sur une plus longue période. De surcroît, la composition du portefeuille du Fonds pourrait être modifiée avant que le conseiller de portefeuille ou le gestionnaire de placements estime qu'il s'agit du moment opportun. Cette situation peut contribuer à réduire le rendement du Fonds.

Risque juridique

Les sociétés qui fournissent des produits ou des services aux consommateurs peuvent être exposées à un risque financier qui découle de l'incertitude des lois, des règlements ou des poursuites en justice.

Risque de liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un titre peut être vendu à un juste prix et converti en espèces. La valeur du Fonds sera touchée par les titres difficiles à vendre, car ils peuvent être émis par de petites sociétés offrant un nombre limité d'actions en circulation, ou ils peuvent être inconnus des investisseurs et ne pas faire l'objet de négociations courantes. La difficulté à vendre des titres peut entraîner une perte ou donner lieu à des retards coûteux.

Risque associé au marché

La valeur des titres de participation variera en fonction d'événements propres aux sociétés et des conditions du marché boursier. La valeur du marché varie également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où les placements sont effectués.

Risque associé à la réglementation

Le risque associé à la réglementation désigne l'incidence potentielle sur le revenu d'une société en raison des lois, des règlements et des politiques des organismes de réglementation. Des autorisations et des permis gouvernementaux ou réglementaires peuvent être requis pour mener à bien certains projets prévus. Tout retard ou omission concernant l'obtention des autorisations ou des permis requis entraînerait une diminution des perspectives de croissance des sociétés et, par conséquent, de la valeur du Fonds qui investit dans ces sociétés.

Risque lié aux sociétés du secteur des ressources

Le portefeuille du Fonds peut être investi dans des titres de sociétés du secteur des ressources. Les actifs, les bénéfices et la valeur des actions des sociétés du secteur de l'énergie et des ressources sont assujettis aux risques associés aux prix mondiaux de diverses ressources naturelles, aux forces de la nature, aux cycles économiques, aux prix des produits de base, aux taux de change et aux événements politiques; par conséquent, la valeur des actions dans ce secteur peut faire l'objet de fluctuations importantes. Les activités commerciales des petites sociétés du secteur des ressources naturelles sont également exposées à des risques importants. Bien que les bénéfices provenant de ces activités puissent être substantiels, si on constate qu'une propriété d'exploration détient un gisement minéral qui est mis en production, quelques sociétés d'exploration finiront par entamer la production.

Risque lié à la revente ou à d'autres restrictions concernant les émetteurs du secteur des ressources

Les titres qui sont des « actions accréditatives » au sens de la Loi de l'impôt, de même que d'autres titres d'émetteurs du secteur des ressources, peuvent être assujettis à des restrictions de revente. Lorsque de telles restrictions de revente s'appliquent, un fonds commun de placement qui détient ces titres dans son portefeuille de placements peut uniquement s'en départir en vertu de certaines exemptions aux lois applicables sur les valeurs mobilières. Les titres des émetteurs du secteur des ressources qui ne sont pas des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) peuvent être soumis à des restrictions de revente d'une durée indéterminée.

Risque lié à la série

Le Fonds offre plus d'une série de titres. Chaque série du Fonds comporte ses propres frais, que le fonds comptabilise séparément. Si le Fonds ne peut acquitter les frais d'une série au moyen de

la fraction proportionnelle de celle-ci dans les actifs du Fonds, ce dernier devra acquitter ces frais à même la fraction proportionnelle des actifs des autres séries, ce qui pourrait diminuer le rendement du capital investi des autres séries.

Risque lié à la vente à découvert

Le Fonds peut effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Une « vente à découvert » se produit lorsque le Fonds emprunte des titres à un prêteur, qui sont ensuite vendus sur le marché libre (ou « vendus à découvert »). À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds lui verse un intérêt. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il rachète les titres et les remet au prêteur, le Fonds réalise un gain sur la différence (déduction faite de tout intérêt que le Fonds doit verser au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres diminuera suffisamment pendant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Fonds et pour que celui-ci réalise un gain; au contraire, les titres vendus à découvert peuvent prendre de la valeur. Le Fonds peut également éprouver des difficultés à racheter et à remettre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. Le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté les titres peut faire faillite et le Fonds pourrait perdre la garantie réelle qu'il a déposée auprès du prêteur. Lorsqu'il effectue des ventes à découvert, le Fonds respecte des limites et des contrôles visant à contrebalancer ces risques en ne vendant à découvert que les titres des grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et en limitant le degré d'exposition des ventes à découvert. De plus, le Fonds ne donnera une garantie réelle qu'aux prêteurs qui répondent à divers critères de solvabilité, et uniquement à concurrence de certains plafonds.

Risque associé aux petites sociétés

Le portefeuille du Fonds peut être investi dans des titres de sociétés à faible capitalisation. Le prix de l'action des plus petites sociétés est habituellement plus volatil que celui des sociétés plus importantes bien établies. Les plus petites sociétés peuvent développer des produits qui n'ont pas encore fait l'objet d'essais sur le marché ou qui deviennent rapidement obsolètes. Elles peuvent disposer de ressources limitées, notamment un financement limité ou une direction qui n'a pas fait ses preuves; de plus, leurs actions peuvent être négociées moins fréquemment ou en plus faibles volumes que celles des sociétés de plus grande envergure. Elles peuvent avoir peu d'actions en circulation; il est donc possible qu'une cession ou une acquisition d'actions ait une plus grande incidence sur le prix de l'action. La valeur de ces placements peut augmenter ou diminuer de façon substantielle.

Risque lié à la spécialisation

Le Fonds peut investir massivement dans des sociétés œuvrant dans des secteurs d'activité particuliers ou dans certaines régions géographiques précises du monde, ce qui peut entraîner des risques plus élevés (et un rendement potentiel plus élevé) que les placements effectués dans tous les secteurs d'activité ou toutes les régions géographiques. Si un secteur d'activité particulier ou une région géographique précise prospère, les perspectives pour les sociétés de ce secteur ou de cette région géographique vont généralement augmenter, tout comme la valeur du Fonds, si ce dernier a investi de façon importante dans ce secteur d'activité ou cette région géographique. Au contraire, si un secteur d'activité particulier ou une région géographique précise connaît un

ralentissement, les perspectives pour les sociétés de ce secteur ou de cette région géographique vont généralement diminuer, tout comme la valeur du Fonds, si ce dernier a investi de façon importante dans ce secteur d'activité ou cette région géographique.

Risque associé aux porteurs de parts importants

Le Fonds peut disposer d'un ou de plusieurs investisseurs importants qui détiennent une quantité importante de parts du Fonds. Si un investisseur important décide de racheter son placement dans le Fonds, ce dernier peut être obligé de vendre ses placements à une valeur marchande défavorable afin de répondre à une telle demande. Le Fonds peut également être tenu de modifier considérablement la composition de son portefeuille. Ces actes peuvent donner lieu à de fortes variations de prix relatives à la valeur liquidative du Fonds et peuvent avoir une incidence négative sur ses rendements. Ces risques sont plus élevés lorsqu'un porteur de parts détenant une quantité importante de parts effectue des opérations à court terme ou des opérations excessives. Toutefois, le Fonds dispose de politiques et de procédures conçues pour surveiller, déceler et empêcher les opérations à court terme ou les opérations excessives. Veuillez consulter la rubrique « *Opérations à court terme* »

Risque lié au gestionnaire de portefeuille

Le Fonds est tributaire de son équipe de gestion de portefeuille en ce qui a trait à la sélection des titres individuels et, par conséquent, il peut être assujéti au risque que l'équipe de gestion de portefeuille effectue une mauvaise sélection, ce qui pourrait faire en sorte que le Fonds affiche un rendement inférieur, comparativement aux autres fonds ayant des objectifs de placement semblables.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Le Fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds communs de placement, dont chacun est désigné sous le nom de « fonds sous-jacent ». Si le Fonds acquiert ou rachète une grande quantité de titres d'un fonds sous-jacent, ce dernier pourrait être tenu de modifier considérablement son portefeuille afin de répondre aux demandes d'achat ou de rachat. Cette situation peut avoir une incidence sur le rendement du fonds sous-jacent et, par conséquent, sur la valeur du Fonds.

Risque d'impôt

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu et le traitement des fiducies en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la «Loi de l'impôt») ne seront pas modifiés d'une manière qui affecte les Fonds ou les porteurs de parts. Si le Fonds connaît un «événement de restriction de perte» (i), il sera réputé avoir une fin d'exercice à des fins fiscales (ce qui entraînerait une affectation du revenu imposable du Fonds à ce moment aux porteurs de parts afin que le Fonds ne soit pas responsable Pour l'impôt sur le revenu sur ces montants), et (ii) il deviendra assujéti aux règles de restriction des pertes généralement applicables aux sociétés qui subissent une acquisition de contrôle, y compris une réalisation réputée de toute perte en capital non réalisée et des restrictions sur leur capacité de report des pertes . À la suite de l'application de ces règles, le montant des distributions versées par le Fonds après un événement de restriction de perte peut être plus important qu'il ne l'aurait été autrement. Généralement, le Fonds sera assujéti à un événement de restriction des pertes si une personne devient un «bénéficiaire d'intérêt majoritaire» du Fonds, ou un groupe de personnes devient un «groupe de bénéficiaires

majoritairement bénéficiaire» du Fonds, car ces termes sont Défini dans la Loi de l'impôt. Généralement, un bénéficiaire d'intérêt majoritaire du Fonds est un porteur de parts qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles le porteur de parts est affilié, détient des parts dont la juste valeur marchande représente plus de 50% de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds . Cependant, on s'attend à ce que le Fonds se qualifie pour obtenir un allégement de l'application des règles relatives aux événements de restriction des pertes.

Risque lié à l'évaluation des actifs non liquides

Un fonds commun de placement peut investir de façon limitée dans des actifs non liquides. L'évaluation de ces placements est déterminée quotidiennement. Les actifs non liquides peuvent être disponibles ou non à des fins de vente sur le marché public. Les actifs non liquides disponibles à des fins de vente sur le marché public sont évalués en fonction du cours de clôture en bourse, à moins qu'aucune activité n'ait été enregistrée pour le placement, auquel cas le prix médian (moyenne des cours acheteurs et vendeurs) peut être utilisé. Dans le cas des actifs non liquides pour lesquels aucun marché publié n'existe, les évaluations doivent être effectuées selon les principes de la juste valeur. (Veuillez consulter les renseignements supplémentaires qui figurent dans la notice annuelle sous la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille ».) L'évaluation des actifs non liquides pour lesquels aucune activité récente n'a été enregistrée ou dont les valeurs à la cote du marché ne sont pas accessibles au public comporte des incertitudes inhérentes; par conséquent, les valeurs résultantes peuvent différer de celles qui auraient été utilisées si un marché avait existé pour ce placement. Le processus de la juste valeur est subjectif; dans la mesure où ces évaluations sont inexactes, les investisseurs du fonds commun de placement peuvent être avantagés ou désavantagés lorsqu'ils achètent ou rachètent les parts d'un fonds commun de placement qui investit dans des actifs non liquides.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

Gestionnaire

Caldwell Investment Management Ltd. 150, King Street West
Suite 1702, P.O. Box 47
Toronto, Ontario M5H 1J9
Tél. : 416- 593-1798
Site Web : www.caldwellinvestment.com

En tant que gestionnaire du Fonds, Caldwell Investment Management Ltd. est responsable de ses activités quotidiennes, y compris la prestation directe ou indirecte de services de gestion de placements ainsi que de services comptables et administratifs, y compris des services d'agents d'inscription et de transfert, à l'intention du Fonds.

Conseillers de portefeuille

Caldwell Investment Management Ltd.
Toronto (Ontario)

Nine Gates Capital LLC¹ (sous-conseiller)
Shrewsbury (New Jersey)

Fiduciaire

Caldwell Investment Management Ltd.
Toronto (Ontario)

Le Fiduciaire du Fonds est le propriétaire en common law des titres en portefeuille du Fonds au nom de ses porteurs de parts.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

Le dépositaire conserve l'argent et les titres du Fonds pour le compte du Fonds, et est chargé d'en assurer la sécurité. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire et du Fonds.

Responsable de la tenue des documents

SGGG Fund Services Inc.
Toronto (Ontario)

¹ Puisque Nine Gates Capital LLC et ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait s'avérer difficile de faire valoir des droits à l'encontre de cette société ou de ses représentants. Caldwell Investment Management Ltd. est responsable de tous les conseils en placements offerts au Fonds.

Le responsable de la tenue de documents conserve un registre des propriétaires des parts du Fonds, traite les ordres d'achat et de rachat, émet les relevés de compte aux épargnants et établit les renseignements relatifs aux déclarations d'impôt annuelles.

Vérificateur

Deloitte S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)

Le vérificateur procède à la vérification annuelle des états financiers du Fonds afin de déterminer s'ils présentent de façon juste, à tous égards importants, la position financière, ainsi que les résultats des opérations et des variations de la valeur nette du patrimoine du Fonds, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Dans l'éventualité où la décision de remplacer le vérificateur est prise, on ne vous demandera pas d'approuver ce changement; toutefois, vous en serez informé par écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement du vérificateur.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107 : Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (« 81-107 »), le gestionnaire du Fonds a formé un Comité d'examen indépendant (le « CEI ») composé de trois membres. Le mandat du CEI est d'examiner ainsi que de commenter les politiques et procédures du gestionnaire qui traitent de questions de conflit d'intérêts en lien avec le Fonds; de plus, il consiste à examiner et, dans certains cas, à approuver des questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire.

Certains réaménagements du Fonds ou transferts d'actifs du Fonds vers un autre fonds commun de placement n'exigeront pas l'approbation des porteurs de parts, à condition que certains critères soient respectés. Ces critères comprennent l'obtention de l'approbation du CEI et la transmission aux porteurs de parts d'un préavis écrit décrivant les activités en question au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du réaménagement ou du transfert. De plus, le vérificateur du Fonds ne peut pas être remplacé, à moins que le CEI n'approuve le changement conformément au Règlement 81-107 et que l'on avise par écrit les porteurs de parts du changement au moins 60 jours avant la prise d'effet de ce dernier.

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI sont établis au prorata des actifs du Fonds ainsi que des autres fonds de placement administrés par le gestionnaire ou ses sociétés affiliées pour lesquelles le CEI agit comme comité d'examen indépendant. Les principales composantes de la rémunération des membres du CEI comprennent des honoraires annuels et une indemnité pour chaque réunion à laquelle ils assistent. Les indemnités versées aux membres du CEI peuvent comprendre les frais d'assurance, d'avocat et de déplacement, ainsi que les débours raisonnables. Les frais du CEI sont répartis parmi les fonds communs de placement administrés par le gestionnaire, d'une manière qui est considérée équitable par le CEI et raisonnable par le Fonds.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, du Fonds et de toute autre partie liée à nous ou au gestionnaire. Le CEI produit un rapport annuel à l'intention des porteurs de parts du Fonds

conformément au Règlement 81-107. Les porteurs de parts peuvent obtenir un exemplaire gratuit du rapport du CEI sur demande en appelant le gestionnaire au 416-593-1798 ou sans frais au 1-800-256-2441, en écrivant à funds@caldwellinvestment.com ou en consultant le site Web du gestionnaire au www.caldwellinvestment.com.

La notice annuelle contient des renseignements supplémentaires au sujet du CEI, y compris le nom des membres.

Placements dans des fonds sous-jacents

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds commun de placement sous-jacents, y compris des fonds communs de placement administrés par le gestionnaire, sous réserve de certaines conditions. Le gestionnaire peut renoncer à exercer les droits de vote afférents aux titres des fonds communs de placement sous-jacents ou les transférer directement aux porteurs de parts du Fonds. Dans certains cas, le gestionnaire peut décider de ne pas transférer ses droits de vote aux porteurs de parts en raison de la complexité ou des coûts d'une telle mesure.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Le Fonds a le droit d'émettre un nombre illimité de parts, en séries ou de chacune d'entre elles. Le Fonds offre des parts des séries A, F et I. Nous nous réservons le droit, de temps à autre, de « restreindre » ou de « fermer » l'accès au Fonds ou à toute série du Fonds si nous établissons que cette mesure est dans l'intérêt supérieur du Fonds ou de la série du Fonds, ainsi que de ses porteurs de parts. Si nous restreignons ou fermons l'accès au Fonds ou à une série, sa réouverture aux fins d'investissement demeure à notre seule discrétion. La « restriction » ou la « fermeture » de l'accès au Fonds ou à toute série n'aura aucun effet sur les droits de rachat des porteurs de parts.

Bien que l'argent versé par vous et les autres investisseurs en vue d'acquérir des parts fasse l'objet d'un suivi pour chacune des séries dans les dossiers administratifs du Fonds, les actifs sont combinés dans un même portefeuille à des fins d'investissement.

Le Fonds est disponible dans toutes les provinces canadiennes. Vous pouvez acquérir ou racheter des parts du Fonds en communiquant avec votre conseiller en valeurs. Les parts du Fonds ne sont pas enregistrées aux fins de vente dans un territoire à l'extérieur du Canada. Vous ne pouvez pas acheter des parts du Fonds à l'extérieur du Canada, pour vous-même si vous vivez à l'extérieur du Canada, pour le compte d'une personne vivant à l'extérieur du Canada, si cette pratique est contraire à la loi là où vous vivez ou à l'endroit où l'autre personne réside, ou si cette situation risque d'être préjudiciable au Fonds sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal. Dans certains territoires à l'extérieur du Canada, un achat dans le Fonds n'est pas contraire à la loi tant que l'achat n'est pas sollicité. Dans ces territoires, vous et votre courtier êtes responsables de ne soumettre que les ordres d'achat ayant été initiés par vous.

Le prix d'acquisition ou de rachat d'une part du Fonds est la valeur liquidative par part d'une série en vigueur au moment de l'acquisition, de la substitution ou du rachat. La valeur liquidative par part de chaque série du Fonds est calculée en soustrayant la fraction proportionnelle des

charges communes affectées à une série et toutes les charges imputables à cette série de la valeur liquidative de la fraction proportionnelle des actifs du Fonds affectés à cette série, puis en divisant le résultat par le nombre total de parts en circulation de cette série. Le prix d'une part du Fonds est calculé à la fin de chaque jour ouvrable.

Toute demande d'acquisition, de substitution ou de rachat des séries de parts applicables reçue par ce dernier avant 16 h (heure normale de l'Est) un jour ouvrable recevra le prix par part pour cette série, lequel correspond à la valeur liquidative à la clôture de cette journée. Si votre demande est reçue après 16 h (heure normale de l'Est), le prix par part appliqué à votre demande sera établi à la clôture du jour ouvrable suivant. Vous et votre conseiller êtes responsables de vous assurer que l'information figurant sur votre ordre est complète et exacte. Seuls les ordres dûment remplis seront traités.

Votre courtier peut vous demander de lui rembourser le montant équivalant à toute perte qu'il a subie parce que vous avez omis de régler l'achat ou le rachat des séries de parts applicables du Fonds lorsqu'il est en mesure de se prévaloir de ce droit contractuel.

Le Fonds est évalué en dollars canadiens. La notice annuelle contient des renseignements supplémentaires concernant le calcul de la valeur liquidative du Fonds.

Veillez prendre note que comme les parts sont disponibles à des fins d'acquisition ou rachat par l'entremise de courtiers inscrits approuvés par le gestionnaire, les investisseurs peuvent être tenus d'assumer différents frais. Veuillez consulter la rubrique « Frais » ci-dessous.

Achats de parts de série A

Les parts de série A du Fonds sont offertes à tous les épargnants et doivent être acquises par l'entremise de courtiers inscrits dans toutes les provinces du Canada. Le placement initial minimal dans les parts de série A du Fonds est de 1 000 \$. Le montant du placement ultérieur minimal dans les parts de série A du Fonds est de 100 \$. Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler ou de modifier ces montants de placement minimal à son entière discrétion.

Achats de parts de série F

Les parts de série F sont offertes aux investisseurs qui participent à des programmes de commission par l'entremise de leur courtier et dont le courtier a conclu un contrat de distribution des parts de série F avec nous et, selon le cas, aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons pas de frais de distribution, ou aux investisseurs individuels que nous avons approuvés, y compris nos employés. Il n'y a aucuns frais d'acquisition payables à l'achat des parts de la série F. Cependant, les acquéreurs des parts de la série F devront probablement payer à leur courtier des frais en vertu d'un programme de « frais de service » ou d'un programme intégré. Vous pouvez acheter des parts de série F que si nous et votre courtier, négociateur ou conseiller approuvons d'abord l'ordre. La participation de votre courtier ou de votre conseiller financier au programme de série F est assujettie aux modalités que nous avons établies. Le montant du placement initial minimal dans les parts de série F du Fonds est de 1 000 \$. Le placement ultérieur minimal dans les parts de série F du Fonds est de 100 \$. Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler ou de modifier ces montants de placement minimal à son entière discrétion.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F du Fonds, nous pouvons vous les échanger pour des parts de série A du Fonds, après vous avoir transmis un préavis de 5 jours, à moins que vous ne nous avisiez pendant la période de préavis et que nous convenions que vous êtes à nouveau admissible à détenir des parts de série F.

Achats de parts de série I

Les épargnants peuvent acheter des parts de série I du Fonds auprès du gestionnaire ou par l'entremise d'un courtier inscrit dans toutes les provinces. . Le placement initial minimal dans les parts de série I du Fonds est de 1 000 000 \$. Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler ou de rajuster le montant de ce placement minimal à son entière discrétion. Il n'y a aucuns frais d'acquisition payables à l'achat des parts de la série I. Cependant, les acquéreurs des parts de la série I risquent de devoir payer à leur courtier des frais en vertu d'un programme de « frais de service » ou d'un programme intégré si le courtier procède à l'achat de ces parts.

Le paiement de toutes les parts doit être versé intégralement. Par conséquent, l'ordre d'achat de parts du Fonds doit être accompagné d'un chèque, d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat payable au Fonds a/s de Caldwell Investment Management Ltd. Le gestionnaire doit recevoir tous les paiements effectués à un courtier inscrit dans les trois jours ouvrables suivant la réception de l'ordre d'achat de ce dernier (À réduire à deux jours ouvrables à partir de la Date d'entrée en vigueur de T + 2, telle que définie ci-dessous sous la rubrique Modifications de règlement T + 2 en attente). Le gestionnaire peut accepter ou rejeter tout ordre d'achat au plus tard un jour ouvrable après la réception de l'ordre. Si l'ordre d'achat est rejeté par le gestionnaire, l'intégralité du montant en argent qui accompagne l'ordre doit être immédiatement remboursée, sans intérêt. Aucun certificat n'est émis pour les parts de ce Fonds. Le gestionnaire a le droit d'accepter ou de rejeter tout ordre d'achat. Toutefois, la décision de rejeter l'ordre doit être prise au plus tard un jour ouvrable après la réception de ce dernier. Tout paiement accompagnant un ordre qui est rejeté doit être remboursé dans les plus brefs délais.

Substitutions

Parfois, le gestionnaire d'un fonds commun de placement donné permet aux porteurs de parts de remplacer leur placement dans le fonds par des parts d'autres fonds administrés par le gestionnaire. Une telle substitution n'est pas offerte aux porteurs de parts du Fonds.

Vous ne pouvez remplacer les parts d'une série par celles d'une autre série du Fonds, à moins que vous ne répondiez aux critères applicables à la nouvelle série et que le gestionnaire n'approuve la substitution.

Rachats de parts de toutes les séries

Votre courtier inscrit peut vous aider. Vous pouvez racheter une partie ou la totalité de vos parts en nous soumettant une demande écrite précisant le montant en dollars ou le nombre de parts visé par cette opération. Vous devez signer la demande et indiquer où vous souhaitez que le produit de la vente vous soit transmis. Le produit de la vente vous sera transmis conformément à vos instructions dans les trois jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle l'ordre de rachat a été traité (À réduire à deux jours ouvrables à partir de la Date d'entrée en vigueur de T +

2, telle que définie ci-dessous sous la rubrique Modifications de règlement T + 2 en attente). Afin de confirmer que votre signature est authentique, le gestionnaire se réserve le droit de la faire avaliser par une banque à charte canadienne, une société de fiducie ou un courtier en valeurs.

Le rachat des parts du Fonds constitue une cession à des fins fiscales et peut engendrer un gain ou une perte de capital. (Veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* ».)

Un ordre visant la revente de parts au Fonds sera renversé si le courtier ou le porteur de parts ne répond pas à toutes les exigences applicables à la transaction. Si une perte en résulte, cette dernière ne sera pas assumée par le Fonds, mais plutôt imputée au courtier inscrit, qui aura le droit, en retour, de se faire dédommager par le porteur de parts. Tout gain qui en résulte appartiendra au Fonds, et non au porteur de parts.

Le gestionnaire a le droit, en vous faisant parvenir un préavis écrit de 30 jours, de racheter vos parts si leur valeur est inférieure à 1 000 \$. Vous pouvez empêcher le rachat automatique de vos parts en acquérant des parts supplémentaires afin que leur valeur totalise un montant égal ou supérieur à 1 000 \$ avant que la période de préavis de 30 jours n'arrive à échéance.

Dans des circonstances exceptionnelles, le gestionnaire peut être incapable de traiter votre ordre de rachat. Le gestionnaire se réserve le droit de suspendre le droit de rachat des parts du Fonds ou de reporter la date de paiement du prix de rachat des parts. Une suspension ou un report peut seulement se produire lorsque les négociations normales sont suspendues sur une bourse canadienne ou étrangère, sur laquelle les titres sont cotés et négociés, ou sur laquelle des instruments dérivés désignés sont négociés, si ces valeurs mobilières ou ces instruments désignés représentent plus de 50 % en valeur, ou en exposition au risque du marché sous-jacent, du total des actifs du Fonds, sans provision de passif, et si ces valeurs ou instruments dérivés désignés ne sont négociés sur aucune autre place boursière représentant une solution de rechange raisonnable et pratique pour le Fonds, ou pendant toute autre période approuvée par les autorités de réglementation des valeurs mobilières desquelles relève le Fonds. Si nous suspendons les droits de rachat avant que le produit du rachat n'ait été déterminé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit racheter vos parts à la valeur qui sera établie après la levée de la suspension.

Opérations à court terme

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures pour détecter et décourager les opérations à court terme. Les opérations à court terme sont définies comme étant une combinaison d'achat et de rachat dans une courte période de temps, que le gestionnaire croit être préjudiciable pour les autres épargnants du Fonds. Ces opérations peuvent être effectuées pendant des périodes allant jusqu'à 90 jours.

Les opérations à court terme peuvent avoir des conséquences néfastes sur les intérêts des investisseurs et la capacité du Fonds à gérer ses placements; en effet, ces activités peuvent notamment diluer la valeur des parts, nuire à la gestion efficace du portefeuille et entraîner une hausse des frais de courtage et d'administration du Fonds. Alors que le gestionnaire prendra

activement des mesures pour surveiller, détecter et décourager les opérations à court terme, il ne peut garantir qu'une telle activité de négociation sera complètement éliminée.

Une acquisition et un rachat de parts sur une courte période de temps peuvent être assujettis à une pénalité d'opération à court terme. Si vous rachetez vos parts dans les 90 jours suivant leur acquisition, le gestionnaire peut vous imposer une pénalité d'opération à court terme allant jusqu'à 3 % de la valeur liquidative globale des parts rachetées. Les frais payables seront déduits du produit du rachat lorsque vous rachetez vos parts, et de tels frais seront retenus par le Fonds. Dans des circonstances particulières, le gestionnaire peut, à sa seule discrétion, annuler la pénalité d'opération à court terme. Veuillez consulter la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le gestionnaire surveille les opérations d'acquisition et de rachat de parts. Si nous constatons qu'une série d'opérations à court terme nuit de façon importante à la gestion du portefeuille ou menace de le faire, nous pourrions aussi, à notre seule discrétion, prendre les mesures supplémentaires jugées appropriées pour empêcher l'investisseur visé de se livrer à toute autre activité similaire. Ces mesures peuvent comprendre la communication d'un avertissement à l'épargnant, l'ajout de l'épargnant/du compte sur une liste de surveillance afin de surveiller ses activités de négociation, le refus subséquent de l'exercice d'autres opérations par l'épargnant s'il continue de tenter d'effectuer une telle activité de négociation et (ou) la fermeture du compte de l'épargnant.

Habituellement, la pénalité d'opération à court terme n'est pas imposée pour le rachat de parts du Fonds (i) acquises par l'entremise du placement automatique des distributions du revenu net ou des gains en capital nets par le Fonds; (ii) par l'entremise de l'exercice des droits de rachat prévus par la loi; (iii) à l'entière discrétion du gestionnaire. Aux fins de cette pénalité d'opération à court terme, les parts seront considérées comme rachetées selon le critère du premier entré, premier sorti.

En attente des amendements de règlement T + 2

Les modifications proposées au Règlement 81-102 - Les fonds d'investissement (les «Modifications de règlement T + 2») actuellement à l'étude par les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigeront que les Fonds adoptent, en vigueur le ou vers le 5 septembre 2017 (la «Date d'entrée en vigueur de T + 2»), Un cycle de règlement standard de deux jours après la date d'une transaction («T + 2»).

SERVICES FACULTATIFS

Programme de paiements préautorisés

Le Fonds offre un programme de placement automatique pour vous permettre d'acheter des parts de façon bimensuelle, mensuelle ou trimestrielle. Le montant de l'investissement initial minimal dans le Fonds est de 1 000 \$. Le montant minimal de l'investissement bimensuel, mensuel ou trimestriel ultérieur est de 100 \$. Sous réserve du respect de ces montants minimaux (qui peuvent être annulés par le gestionnaire, et ce, à sa seule discrétion), vous pouvez modifier le montant de

votre placement, changer la fréquence de paiement ou mettre fin au programme en transmettant un préavis écrit à votre courtier.

Réinvestissement automatique des distributions

Le gestionnaire réinvestit automatiquement vos distributions pour acheter des parts supplémentaires du Fonds. Ce service n'est assujéti à aucun coût.

FRAIS

Vous trouverez ci-dessous l'information relative aux frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Certains de ces frais peuvent être payables par vous directement. D'autres frais peuvent être payables par le Fonds, ce qui réduira la valeur de votre placement dans celui-ci.

Si le Fonds détient des titres d'un fonds commun de placement sous-jacent :

- Le fonds sous-jacent doit payer certains frais en plus de ceux assumés par le Fonds.
- Le Fonds n'a pas à payer de frais de gestion ni de prime de performance lorsque cette situation équivaudrait, pour un investisseur raisonnable, à doubler les frais dus par le fonds sous-jacent pour le même service.
- Le Fonds n'a pas à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat lorsqu'il acquiert ou rachète les titres d'un fonds sous-jacent administré par le gestionnaire ou une société affiliée au gestionnaire du Fonds.
- Le Fonds n'a pas à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat lorsqu'il acquiert ou rachète les titres d'un fonds sous-jacent et que cette situation équivaudrait, pour un investisseur raisonnable, à doubler les frais payables par un investisseur du Fonds.

Frais payables par le Fonds²	
Frais de gestion :	Frais de gestion : <u>Parts de série A et de série F</u> – Le Fonds doit assumer les frais de gestion annuels des parts de série A et de série F. Voici les frais de gestion, assujétiés à toutes les taxes applicables, que doit assumer le Fonds : jusqu'à 2,0 % des actifs nets moyens en ce qui a trait aux parts de série A et jusqu'à 1,0 % des actifs nets moyens en ce qui concerne les parts de série F. <u>Parts de série I</u> – en ce qui a trait aux parts de série I, les frais de gestion, tels qu'ils sont négociés par l'épargnant et le gestionnaire, sont assumés par l'épargnant et non par le Fonds. Assujétiés à toutes les taxes applicables, les frais de gestion maximaux imputés concernant les parts de série I ne dépassent pas 1,00 % des actifs nets moyens de

² Si la méthode de calcul des frais facturés au Fonds est modifiée d'une manière qui pourrait entraîner une hausse de ces derniers, et que ces frais sont facturés par une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds, on ne demandera pas aux porteurs de parts d'approuver ces changements, mais ils recevront un préavis écrit au moins 60 jours avant qu'ils ne prennent effet.

	<p>parts de série I détenues par l'épargnant.</p> <p>Les frais de gestion sont calculés et comptabilisés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds³, puis payés le dernier jour de chaque mois. Le gestionnaire peut, à sa seule discrétion, réduire les frais de gestion qui doivent nous être payés, et ce, sans préavis aux porteurs de parts.</p> <p>Les honoraires de gestion versés au gestionnaire pour fournir des services de conseils relatifs à la gestion, aux distributions et aux portefeuilles ou en arranger la prestation. Les frais de marketing et promotionnels, les coûts indirects reliés aux activités et aux commissions de suivi du gestionnaire, ainsi qu'aux honoraires du sous-conseiller en portefeuille sont payés par le gestionnaire et font partie des frais de gestion assumés par le Fonds.</p> <p>Afin d'encourager les achats substantiels de parts du Fonds et d'obtenir des frais de gestions concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut réduire les frais de gestion payables par le Fonds concernant un investisseur particulier, en fonction de certains facteurs, y compris le type d'investisseur ainsi que le nombre et la valeur des parts qu'il détient. Une telle réduction des frais de gestion se nomme une <i>remise sur les frais de gestion</i>. Un investisseur doit acheter et détenir des placements d'une valeur minimale de 5 000 000 \$ dans le Fonds pour être admissible à une remise sur frais de gestion, mais le gestionnaire se réserve le droit d'annuler ce montant minimal à son entière discrétion. Les investisseurs qui sont autorisés à bénéficier d'une remise sur frais de gestion voient le montant de cette réduction automatiquement réinvesti dans des parts de la même série. Veuillez consulter la politique en matière de distributions du Fonds à la partie B du présent prospectus simplifié.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents. Dans ces situations, le Fonds peut, comme les fonds sous-jacents, facturer des frais de gestion. Toutefois, les frais de gestion liés à ces avoirs ne seront pas doublés. De plus, les frais de gestion cumulés à payer en ce qui a trait au fonds sous-jacent ne dépasseront pas les frais de gestion applicables à la série en question. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, comme la TVH.</p>
--	---

³ La valeur liquidative par part, qui comprend tous les frais, est calculée avant que le revenu et les gains en capital ne soient distribués.

<p>Frais d'exploitation</p>	<p>Le Fonds assume ses propres frais d'exploitation, à l'exception des dépenses publicitaires et des charges liées à la rémunération des courtiers, qui sont payées par le gestionnaire. Les frais d'exploitation comprennent, sans s'y limiter, les commissions et frais de courtage, les taxes, les frais de vérification, les frais juridiques, les frais de fiduciaire, les frais de garde, les frais d'intérêts, les frais d'exploitation et d'administration, les frais relatifs aux services de l'agent des transferts, les frais liés à la réglementation (y compris ceux payables par le gestionnaire seulement en raison de ses activités à titre de gestionnaire du Fonds), certaines dépenses de marketing, les frais de service aux investisseurs et les frais liés aux rapports financiers ou autres aux investisseurs, ainsi qu'aux prospectus. Le Fonds assume également les frais liés au CEI. La rémunération et les autres frais du CEI, y compris ceux liés à la conformité au Règlement 81-107, sont payés au prorata par le Fonds et les autres fonds de placement administrés par le gestionnaire ou les sociétés affiliées pour lesquelles le CEI agit à titre de comité de vérification indépendant. Ces frais comprennent la rémunération payable à chaque membre du CEI et les frais de déplacement liés à la participation aux réunions. À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 10 000 \$, auxquels s'ajoute une indemnité pour chaque rencontre à laquelle ils assistent. Ces frais, auxquels s'ajoutent les frais d'avocat et d'assurance connexes, sont répartis d'une manière considérée équitable et raisonnable par le gestionnaire entre tous les fonds administrés par ce dernier.</p> <p>Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, le total des frais payés et payables aux membres du Comité d'examen indépendant en ce qui a trait au Fonds était de 7 825 \$, chaque membre recevant une somme de 2 608 \$.</p> <p>Dans l'exercice terminé le 31 décembre 2016, le Gestionnaire a offert le Fonds ainsi que deux autres fonds communs de placement, pour lesquels le CEI examine les questions de conflit d'intérêts.</p> <p>Dans l'exercice terminé le 31 décembre 2016, le Gestionnaire était également gestionnaire de Caldwell US Dividend Advantage Fund, pour lesquels le CEI examine les questions de conflit d'intérêts.</p> <p>Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, le total combiné des frais payés et payables aux membres du Comité d'examen indépendant des trois fonds communs de placement offerts par le gestionnaire pendant cette période et le Caldwell US Dividend Advantage Fund s'élevait à 31 300 \$. Aucun membre n'a eu de remboursements en 2016.</p> <p>Les frais d'exploitation et autres du Fonds sont assujettis aux taxes</p>
------------------------------------	---

	<p>applicables. La part de la rémunération du CEI imputée au Fonds sera dévoilée dans les états financiers du Fonds.</p> <p>Comme le Fonds possède plus d'une série, les porteurs de parts de chaque série assument, au prorata de leurs avoirs, les frais communs au fonctionnement de toutes les séries ainsi que les frais imputables à cette série en particulier.</p>
Frais payables directement par vous	
Frais d'acquisition	<p><u>Série A</u></p> <p>(i) Option de frais d'acquisition initiaux : de 0 % à 5 % du prix d'achat négocié entre vous et votre courtier autorisé, payable à l'achat des parts;</p> <p>(ii) Option de frais de rachat : 3,5 % si le rachat a lieu avant la première année; 3,0 % si le rachat a lieu après la première année et avant la fin de la deuxième année; 2,5 % si le rachat a lieu après la deuxième année et avant la fin de la troisième année; et 0 % si le rachat a lieu après trois ans.</p> <p><u>Série F</u></p> <p>Les porteurs de parts de série F n'ont aucuns frais d'acquisition à payer, mais ils sont habituellement tenus de verser à leur courtier des frais de consultation ou des frais établis en fonction de leurs actifs, en plus des frais de gestion pour les parts de série F payables par le Fonds.</p> <p><u>Série I</u></p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition payables à l'achat de parts de la série I, mais les acquéreurs des parts de la série I risquent de devoir payer à leur courtier des frais en vertu d'un programme de « frais de service » ou d'un programme intégré si le courtier procède à l'achat de ces parts.</p>
Frais de rachat	Aucuns frais de rachat ne sont payables pour le rachat de parts du Fonds, sauf une pénalité d'opération à court terme, le cas échéant (voir ci-dessous) et les frais d'acquisition en vertu de l'option de frais de rachat (voir ci-dessus).
Programme de paiements préautorisés	L'ouverture, la fermeture et l'administration d'un compte ne sont assujetties à aucuns frais.
Pénalité d'opération à court terme	Le Fonds imposera une pénalité d'opération à court terme payable par le porteur de parts au gestionnaire, allant jusqu'à 3 % de la valeur liquidative globale des parts qui sont rachetées dans les 90 jours suivant leur date d'acquisition. Habituellement, la pénalité d'opération

	à court terme n'est pas imposée pour le rachat de parts du Fonds (i) acquises par l'entremise du placement automatique des distributions du revenu net ou des gains en capital nets par le Fonds; (ii) par l'entremise de l'exercice des droits de rachat prévus par la loi; (iii) à l'entière discrétion du gestionnaire. Aux fins de cette pénalité d'opération à court terme, les parts seront considérées comme rachetées selon le critère du premier entré, premier sorti. Vous pourriez également être tenu de payer certains frais au courtier autorisé par l'entremise duquel vous rachetez vos parts.
Frais applicables aux régimes enregistrés	L'ouverture, la fermeture et l'administration d'un compte ne sont assujetties à aucuns frais. Toutefois, dans le cas des régimes d'épargne-retraite autogérés détenant d'autres placements en plus de leurs parts du Fonds, des frais annuels de fiduciaire peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre conseiller concernant ces frais.
Autres dépenses	Vous pourriez être tenu de rembourser votre courtier s'il subit une perte parce que vos parts doivent être rachetées pour cause d'insuffisance de paiement. Veuillez consulter la rubrique « <i>Achats, substitutions et rachats</i> ». Votre courtier pourrait vous imputer des frais pour certaines des modifications énoncées aux présentes.

INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différents modes de souscription qui vous sont offerts si vous faites un placement de 1 000 \$ dans les parts de série A du Fonds, en supposant que vous détenez ce placement sur une période de 1, 3, 5 ou 10 ans et si le rachat a lieu immédiatement avant la fin de cette période.

	Frais au moment de l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option de frais d'acquisition initiaux ¹ (frais de souscription initiaux)	Jusqu'à 50 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Option de frais de rachat (frais d'acquisition différés réduits)	0 \$	35 \$	25 \$	0 \$	0 \$

¹ Les frais d'acquisition maximaux permis sont de 5 % en vertu de l'option de frais d'acquisition initiaux. Le client et le courtier peuvent négocier des frais d'acquisition entre 0 % et 5 %.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Votre courtier peut recevoir deux types de rémunérations : commissions de vente et commissions de suivi.

Commissions de vente

Série A

Option de frais d'acquisition initiaux : Un courtier qui distribue des parts de série A du Fonds en vertu de l'option de frais d'acquisition initiaux peut recevoir une commission de vente allant jusqu'à 5,0 % (50 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investis) des parts du Fonds vendues par ce dernier. Ces frais d'acquisition sont déduits du montant de l'achat, au moment de l'acquisition, à titre de commission pour la société de placement. Option de frais de rachat : Un courtier qui distribue des parts de série A du Fonds en vertu de l'option de frais de rachat peut recevoir une commission de vente de 3,0 % au moment de l'achat. Cette commission est payée par le gestionnaire et n'est pas payée par le Fonds ni par vous.

Séries F et I

Vous ne payez pas de frais d'acquisition à l'égard des parts de série F ou de série I. De plus, nous ne versons aucune commission de vente à votre courtier pour les parts de série F ou de série I. Votre conseiller ou votre courtier négocie des frais directement avec vous pour les services qu'il offre.

Commission de suivi

Un courtier qui distribue des parts de série A du Fonds en vertu de l'option de frais d'acquisition initiaux peut recevoir une commission de suivi annuelle équivalant à 1,0 % (10,00 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investis) de la valeur des parts achetées en vertu de cette option et détenues par ses clients.

Un courtier qui distribue des parts de série A du Fonds en vertu de l'option de frais de rachat peut recevoir une commission de suivi annuelle équivalant à 0,5 % (5,00 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investis) de la valeur des parts détenues jusqu'à ce qu'elles soient libres des frais d'acquisition différés (3 ans suivant l'achat). Après trois ans, les parts ne sont plus assujetties aux frais d'acquisition différés et le courtier peut recevoir une commission de suivi annuelle équivalant à 1 % (10,00 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investis) de la valeur des parts achetées en vertu de cette option et détenues par ses clients.

La commission de suivi peut être payée annuellement à votre courtier aussi longtemps que vous détenez des parts auprès de ce dernier. Les paiements sont calculés et comptabilisés quotidiennement, puis effectués mensuellement. Nous versons également une commission de suivi au courtier exécutant pour les parts de série A que vous achetez par l'entremise de votre compte chez le courtier exécutant en question.

Cette commission de suivi est versée par le gestionnaire à partir des frais de gestion reçus; elle n'est pas payée directement par le Fonds. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, négocier ou modifier les modalités de paiement des commissions de suivi aux courtiers, ou mettre fin à ces derniers, à condition que les changements soient conformes aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Nous nous réservons le droit de modifier la fréquence de ces paiements, et ce, à notre discrétion.

Aucune commission de suivi n'est versée pour les parts de série F ou de série I du Fonds.

Autres formes de soutien des courtiers

Nous pouvons appuyer les courtiers relativement à certains des coûts directs associés à la commercialisation des fonds communs de placement ainsi qu'à la tenue de conférences et de séminaires portant sur les fonds communs de placement à l'intention des investisseurs. Nous pouvons également verser aux courtiers une partie des coûts des conférences, séminaires et cours de formation portant sur la planification financière, le placement en valeurs mobilières, les sujets relatifs à l'industrie des fonds communs de placement ou les fonds communs de placement. Nous pouvons utiliser une partie des frais de gestion perçus pour payer certains coûts de ces programmes conformément aux règles établies dans le Règlement 81-105, *Pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Nous pouvons fournir aux courtiers des documents de marketing concernant le Fonds, d'autres renseignements sur les placements et de l'assistance. Nous pouvons offrir aux courtiers des avantages non monétaires de nature promotionnelle et de valeur minime; de plus, nous pouvons prendre part à des activités promotionnelles qui permettent aux courtiers de profiter d'avantages non monétaires. Nous vérifions l'assistance que nous offrons aux termes de ces programmes sur une base individuelle. Nous pouvons modifier les modalités de ces commissions de suivi et programmes, ou mettre fin à ces derniers, et ce, en tout temps, sous réserve de conformité aux règles concernant les pratiques de vente de fonds communs de placement établies par les autorités de réglementation des valeurs mobilières. À l'exception des frais qui précèdent, des frais d'acquisition et les frais de suivi, le gestionnaire n'assume aucuns frais liés aux programmes d'incitation à la vente de quelque nature que ce soit.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PROVENANT DES FRAIS DE GESTION

Au cours de son exercice ayant pris fin le 31 décembre 2016, le gestionnaire a versé aux courtiers environ 31,19 % des frais de gestion totaux (y compris les primes de performance, le cas échéant) qu'il a obtenu du Fonds. Ce montant comprend les commissions de vente et de suivi.

CONSIDÉRATIONS FISCALES RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LES ÉPARGNANTS

Le présent sommaire offre un résumé général des principales considérations relatives à l'impôt sur le revenu fédéral canadien habituellement applicables aux particuliers qui, aux fins de la Loi de l'impôt, résident au Canada, ne sont pas membres d'une filiale, traitent avec le Fonds sans lien de dépendance et détiennent leurs parts comme un bien en immobilisation. Le présent résumé n'est pas destiné à servir de conseil juridique ou fiscal. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour évaluer les incidences fiscales liées à l'acquisition, la détention et la cession de parts du Fonds en fonction de votre situation particulière.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales » qui figure dans la notice annuelle.

Généralités

Le présent résumé repose sur certaines hypothèses énoncées plus en détail sous la rubrique « Incidences fiscales » qui figure dans la notice annuelle. Le présent résumé repose sur l'hypothèse que, à tout moment important, le Fonds sera qualifié de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt.

Si le Fonds n'est pas qualifié, à tout moment, de « fiducie de fonds commun de placement », les considérations fiscales décrites dans le présent résumé seront, sous certains aspects, clairement différentes.

Plus le taux de rotation du portefeuille du Fonds est élevé au cours d'une année, plus les chances qu'il génère des gains et des pertes au cours de cette année sont grandes, ce qui peut entraîner l'accélération de la reconnaissance des gains en capital imposables dans le cas où des gains sont réalisés. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Comment gagner un revenu provenant du Fonds

Si vous avez investi dans le Fonds, vous gagnez un revenu aux fins de l'impôt sur votre placement lorsque le Fonds vous distribue son revenu, et quand vous rachetez ou cédez vos parts pour un montant plus élevé que celui que vous avez payé pour leur acquisition, sous réserve de certains rajustements.

Le montant que vous avez payé pour vos parts du Fonds concerne directement le calcul du « prix de base rajusté » des parts. Le calcul du prix de base rajusté est décrit sous la rubrique « Rachat de vos parts » qui figure ci-dessous.

Parts détenues dans un régime fiscal enregistré

À condition que le Fonds soit qualifié de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds seront considérées comme des « placements admissibles » pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB »), régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), régimes d'épargne-retraite immobilisés (« RERI »), comptes de retraite immobilisés (« CRI »), fonds de revenu viager (« FRV ») et comptes d'épargne libres d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés »). Nous recommandons aux rentiers titulaires de REER et de FERR, qu'aux détenteurs de CELI et REEI, et abonnés aux REEE de consulter leur conseiller fiscal pour déterminer si l'acquisition de parts est interdite en fonction de leur situation particulière.

Si vous détenez des parts du Fonds dans un régime enregistré, vous n'êtes habituellement pas tenu de payer d'impôt sur la cession ou le rachat de vos parts. L'impôt est habituellement payable lorsque vous retirez votre argent d'un tel régime (autre qu'un CELI).

Parts non détenues dans un régime enregistré

Distributions et dividendes

Si vous détenez des parts d'un Fonds en dehors d'un régime enregistré, vous devez inclure, dans le calcul de votre revenu à des fins fiscales, le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets (calculés en dollars canadiens) qui vous ont été distribués par le Fonds, que les distributions vous aient été versées sous forme d'espèces ou qu'elles aient été réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables obtenus d'une entreprise canadienne imposable, y compris les règles améliorées de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux « dividendes admissibles », s'appliqueront aux dividendes qui vous sont attribués par le Fonds. Le Fonds peut également vous attribuer tout gain en capital réalisé. De tels gains en capital attribués et payés par le Fonds seront traités comme vos gains en capital réalisés. Les distributions peuvent comprendre des gains sur change, car le Fonds est tenu de déclarer le revenu net et les gains en capital réalisés nets en dollars canadiens à des fins fiscales. L'imposition des gains en capital est décrite sous la rubrique « Imposition des gains et des pertes en capital » qui figure ci-dessous. Le Fonds peut également vous attribuer son revenu de source étrangère, lequel conservera son caractère à des fins fiscales et sera traité comme un revenu de source étrangère que vous avez gagné. Le revenu d'une source étrangère reçu par le Fonds sera habituellement net de tout impôt retenu dans le territoire étranger. Les impôts ainsi retenus seront inclus dans le calcul du revenu du Fonds en vertu de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où un Fonds la désigne de la sorte, aux fins de calcul des crédits d'impôt étrangers, vous serez en droit de traiter votre part proportionnelle desdits impôts retenus comme des impôts étrangers que vous auriez payés. Les distributions de remises sur frais de gestion par le Fonds sont habituellement versées à partir des gains en capital nets ou des gains en capital réalisés du Fonds.

Habituellement, les gains réalisés par le Fonds qui sont issus de l'utilisation d'instruments dérivés donneront lieu à une distribution de revenu, plutôt que de gains en capital.

Le Fonds peut verser un remboursement de capital. Par exemple, lorsque le Fonds obtient un revenu moindre à des fins fiscales que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos parts pour lesquelles le remboursement de capital a été payé. Si le prix de base rajusté de vos parts devient un montant négatif, et ce, en tout temps au cours d'une année d'imposition, on considérera que vous aurez réalisé un gain en capital égal à ce montant et le prix de base rajusté de ces parts sera remis à zéro.

Le montant de toute distribution réinvesti dans des parts du Fonds sera ajouté au prix de base rajusté de ces parts.

La valeur de vos parts peut être attribuable au revenu ou aux gains en capital que le Fonds a obtenus, comptabilisés ou réalisés, mais pas encore distribués. Si vous achetez des parts avant que le Fonds ne distribue ce revenu ou ces gains en capital, vous devrez inclure le montant de la distribution ou du dividende dans le calcul de votre revenu à des fins fiscales pour l'année, et ce, même si ce dernier comprend le revenu ou les gains en capital obtenus par le Fonds avant que vous n'ayez acquis les parts.

Rachat de vos parts

S'il cède ou est réputé céder des parts du Fonds, y compris un rachat ou une vente, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte de capital), dans la mesure où le produit de la cession des parts excède le (ou est inférieur au) prix de base rajusté total des parts et des frais de cession raisonnables.

En règle générale, le prix de base rajusté total de vos parts équivaut à :

- votre placement initial dans des parts du Fonds (y compris les frais d'acquisition payés);
- plus les frais de tout placement supplémentaire dans des parts du Fonds (y compris les frais d'acquisition payés);
- plus les distributions réinvesties;
- moins le capital retourné dans le cadre de toute distribution;
- moins le prix de base rajusté de toutes les parts cédées antérieurement.

Le Fonds vous fournira des détails concernant le produit de la cession découlant du rachat de vos parts du Fonds. Néanmoins, afin de calculer votre gain en capital (ou perte en capital) résultant du rachat ou de la cession des parts, vous devez connaître le prix de base rajusté total de vos parts avant la cession.

Imposition des gains et des pertes en capital

En général, selon la Loi de l'impôt, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») est incluse dans le calcul du revenu et la moitié d'une perte de capital (une « perte en capital déductible ») peut être déduite du gain en capital imposable. Tous les montants inclus dans ce calcul doivent être établis en dollars canadiens à des fins fiscales.

Dans certains cas, si vous cédez des parts du Fonds et que vous subissiez autrement une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation peut se produire si vous, votre époux ou une autre personne affiliée à vous (y compris une société dont vous avez le contrôle) a acquis des parts du Fonds (lesquelles sont considérées comme un « bien substitué ») dans les 30 jours précédant ou suivant la cession de vos parts. Dans ces circonstances, votre perte en capital peut être considérée comme une « perte superficielle » et refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté pour le propriétaire des parts constituant des biens substitués.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers qui reçoivent des dividendes désignés comme étant imposables ou des gains en capital relativement aux distributions reçues du Fonds ou bien qui réalisent des gains en capital nets sur la cession de parts du Fonds peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt concernant ces sources de revenu.

Échange d'informations fiscales

Le Fonds est une « institution financière canadienne déclarante » telle que définie dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Le Fonds ou le gestionnaire, à titre « d'entité d'investissement parrainée » du Fonds, respecteront les exigences relatives à la diligence raisonnable et à la déclaration imposées par la Loi de l'impôt sur le revenu ainsi que par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux. Afin de respecter ces exigences, certains renseignements doivent être demandés et obtenus auprès des épargnants pour déterminer les « comptes déclarables américains » (y compris les parts détenues par des citoyens américains et d'autres « personnes désignées des États-Unis »). Les renseignements concernant les comptes américains à déclarer seront fournis à l'Agence du revenu du Canada qui partagera ces renseignements avec l'Internal Revenue Service, en application des dispositions relatives aux échanges de renseignements de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

Le Canada a signé l'Accord de l'Autorité multilatérale de l'OCDE et la Norme commune de déclaration («CRS») qui prévoit la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations fiscales. Le CRS entrera en vigueur au Canada à compter du 1er juillet 2017 avec les premiers échanges d'informations sur les comptes financiers à partir de 2018. Aux termes du CRS, les investisseurs devront fournir certaines informations, y compris leurs numéros d'identification fiscale aux fins de ces échanges d'informations, à moins que Leur investissement se déroule dans le cadre d'un régime fiscal. L'ARC devrait fournir cette information aux pays qui sont parties au CRS.

La notice annuelle contient une discussion plus détaillée de ces répercussions fiscales. Les épargnants doivent consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de leur situation personnelle.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de retrait à l'égard d'un contrat d'achat de parts de fonds communs de placement, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permet d'annuler l'achat de parts de fonds communs de placement et d'obtenir un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contenaient des renseignements faux ou trompeurs concernant le fonds commun de placement. En règle générale, il faut se prévaloir de ces droits selon certains délais.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province, ou consultez un avocat.

PARTIE B

INFORMATION PARTICULIÈRE SUR LE FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES CLEARPOINT

Dans la présente section du prospectus simplifié, vous trouverez des renseignements propres au Fonds qui vous aideront à l'évaluer et à déterminer s'il répond à vos besoins en matière de placement. L'information propre au Fonds est regroupée sous les rubriques suivantes :

Détails du Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions mondiales	
Date de création :	Série A : 1 ^{er} novembre 1988 Série F : 30 mai 2006 Série I : 30 juillet 2015	
Nature des titres offerts :	Parts de série A, de série F et de série I	
Les parts sont-elles admissibles aux régimes, fonds et comptes suivants :	REER FERR RPDB REEE FRV CRI RERI REEI CELI	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui

Quels sont les types de placements de ce Fonds?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de réaliser une croissance de capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier.

L'approbation des porteurs de parts est requise avant de modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Philosophie de placement

La philosophie de placement du Fonds se concentre sur l'achat de titres de sociétés qui démontrent une capacité constante de générer des flux de trésorerie qu'elles distribuent sous forme de dividendes. Le sous-conseiller en valeurs croit qu'en se concentrant sur les sociétés qui génèrent des flux de trésorerie, il sera possible de découvrir des titres mondiaux qui présentent un profil attrayant en matière de risque et de rendement, ainsi qu'un certain degré de protection à l'égard de la volatilité du marché. Les occasions de placement sont déterminées au moyen de systèmes exclusifs ainsi que d'analyses quantitatives et fondamentales rigoureuses.

Processus décisionnel relatif aux placements

Le Fonds cherchera à maximiser le rendement offert aux porteurs de parts en sélectionnant soigneusement les titres des émetteurs mondiaux qui offrent la meilleure combinaison sur le plan des rendements en dividendes, de la stabilité des prix et des perspectives de plus-value du capital.

Le Fonds cherchera à diversifier son portefeuille en tenant compte de facteurs comme l'entreprise, la capitalisation boursière, le secteur, l'industrie et, le cas échéant, la région. Le Fonds pourra, de temps à autre, détenir des titres d'emprunt du gouvernement canadien ou américain, ou des quasi-espèces, selon les conditions dictées par le marché. Les titres du Fonds seront sélectionnés en fonction de leur rendement prévu et de leur niveau de risque, tout en tenant compte de facteurs comme :

- (a) la durabilité des dividendes ou des distributions en espèces;
- (b) la stabilité des actifs sous-jacents dans un modèle d'affaires établi;
- (c) la gestion appropriée du capital;
- (d) la demande stable et croissante à moyen et à long terme à l'égard des produits et services de l'entreprise sous-jacente;
- (e) la gestion active et efficace.

Élaboration du portefeuille

Dans une conjoncture du marché normale, le sous-conseiller en valeurs limitera habituellement les titres en portefeuille selon les critères suivants :

- pas plus de 6 % de titres de n'importe quel émetteur (au moment de l'achat);
- pas plus de 30 % de titres de n'importe quel secteur (conformément à la Global Industry Classification Standard [GICS] déterminée de temps à autre par MSCI Inc. ou un autre indice comparable);
- de 30 à 60 titres.

Le Fonds conservera également sa capacité d'investir dans tout autre titre axé sur le rendement ou catégorie d'actifs qui est découvert au fil du temps. Le Fonds peut investir dans les titres d'émetteurs qui ne génèrent pas de rendement actuellement, mais qui ont de fortes chances d'en réaliser un dans un avenir prévisible.

Dans une conjoncture normale, on s'attend à ce que le Fonds compte plus de 75 % de titres d'émetteurs étrangers.

Le gestionnaire peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion, et ce, sans communiquer de préavis aux porteurs de parts ni obtenir l'approbation de ces derniers.

Instruments dérivés

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés précis, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des swaps et d'autres placements similaires, conformément à l'objectif de placement du Fonds et à la loi sur les valeurs mobilières applicable, à des fins de couverture ou de non-couverture pour :

- connaître des instruments financiers sans investir directement dans ces derniers (y compris lorsque l'acquisition de l'instrument dérivé est plus efficace ou moins dispendieuse que l'acquisition de l'instrument financier lui-même, ou quand elle permet d'accroître la liquidité ainsi que de modifier le portefeuille plus rapidement et avec plus de souplesse);
- améliorer le rendement;
- compenser ou réduire les risques associés à un placement ou à un ensemble de placements, comme les expositions aux devises étrangères.

Le gestionnaire ne facture pas de frais pour l'achat et la vente de contrats de change à terme par le Fonds.

Veuillez consulter la rubrique « RISQUES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE PLACEMENT – Risque associé aux instruments dérivés » qui figure dans la partie A pour obtenir de plus amples renseignements sur les instruments dérivés.

Vente à découvert

Le Fonds peut vendre des titres à découvert. La vente à découvert par le Fonds comprend l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces derniers dans un marché ouvert (ou « vente à découvert » des titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds, qui les remet au prêteur. Entre-temps, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds lui verse des intérêts sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il rachète les titres et les remet au prêteur, le Fonds réalise un gain sur la différence (déduction faite de tout intérêt que le Fonds doit verser au prêteur). La vente à découvert offre au Fonds des occasions de réaliser des profits lorsque les marchés sont volatils et connaissent une baisse.

Le Fonds peut procéder à une vente à découvert si des titres se négocient à un cours nettement plus élevé que leur valeur intrinsèque et qu'on prévoit que celle-ci doit chuter. Le Fonds peut également effectuer une vente à découvert afin de mettre en œuvre une « couverture » destinée à réduire la volatilité lorsque les marchés connaissent une baisse. Dans ce cas, le Fonds pourrait vendre à découvert des titres représentant un indice ou un sous-indice du marché. Le Fonds pourrait également vendre à découvert un titre pour profiter d'une divergence de cours entre ce dernier et un titre connexe, qui serait acquis ou détenu en compte. Le processus qui consiste à profiter d'une divergence de cours entre des titres connexes est désigné sous le nom d'arbitrage. Par exemple, ce type d'opérations pourrait viser des entreprises qui prennent part à un processus de fusion ou d'acquisition, ou autre. Le Fonds entreprendra une vente à découvert en guise de complément aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds effectuera uniquement une vente à découvert conformément à certaines restrictions et à la loi sur les valeurs mobilières applicable.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

La majeure partie des actifs du Fonds seront investis dans des actions ordinaires, principalement des titres étrangers. Dans ce cas, le Fonds sera exposé aux risques suivants :

- risque lié à un émetteur particulier
- risque associé au marché
- risque d'inflation
- risque juridique
- risque associé aux produits de base
- risque lié au taux d'intérêt
- risque de liquidité
- risque associé au crédit
- risque lié aux placements étrangers
- risque associé au change
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la série
- risque associé aux instruments dérivés
- risque lié au gestionnaire de portefeuille
- risque associé aux rachats importants
- risque associé à la réglementation
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux petites sociétés
- risque lié à la spécialisation
- risque de concentration
- risque associé aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié aux FNB

Veillez consulter la rubrique « Risques généraux en matière de placement » qui figure dans la partie A pour obtenir de plus amples renseignements sur ces risques.

Méthodologie de classification des risques liés aux placements

Le gestionnaire détermine la cote de risque du Fonds aux fins de présentation dans le présent prospectus, conformément à la méthodologie prescrite à l'annexe F, *Méthodologie de classification des risques liés aux placements*, du Règlement 81-102 (la « méthodologie des ACVM »), qui est entrée en vigueur le 8 mars 2017. En vertu de la méthodologie des ACVM, le gestionnaire détermine l'écart-type du rendement du Fonds pour les 10 dernières années, ce qui constitue une mesure de la volatilité dans le passé, à l'aide d'une formule prescrite, indique la fourchette de l'écart-type dans laquelle l'écart-type du Fonds se situe, et détermine le niveau de risque des placements défini en opposition à la fourchette applicable selon la méthodologie des ACVM.

L'écart-type est une notion de statistiques commune, utilisée pour mesurer la volatilité et le risque associés à un placement. Les fonds présentant un plus grand écart-type sont habituellement classés comme étant plus risqués. D'autres types de risque, mesurables ou non, peuvent exister et le rendement et la volatilité d'un fonds dans le passé ne peuvent être considérés comme des indications de son rendement et de sa volatilité dans l'avenir. Par conséquent, dans le cadre de notre détermination finale la cote du risque du Fonds, nous pourrions tenir compte d'autres facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment le style de placement, la concentration du secteur et les écarts permis pour les différents types de placements.

En vertu de la méthodologie des ACVM, la cote de risque de placement est attribuée à un fonds commun de placement selon l'une des catégories suivantes : Faible, Faible à moyen, Moyen, Moyen à élevé ou Élevé. Conformément à cette méthodologie, le gestionnaire a classé le niveau de risque du Fonds « Faible à moyen ».

Le gestionnaire examine le niveau de risque des placements du Fonds au moins une fois par année et peut déterminer à tout moment que le niveau de risque des placements actuel n'est plus raisonnable dans les circonstances.

Une explication plus détaillée de la méthodologie des ACVM, de l'écart-type et de la méthodologie utilisée par le gestionnaire pour déterminer la cote de risque du Fonds est disponible gratuitement sur demande en appelant sans frais le gestionnaire au 1-800-256-2441 ou en écrivant à Caldwell Investment Management Ltd. à l'adresse suivante : 150, King Street West, Bureau 1702, C.P. 47, Toronto (Ontario) M5H 1J9.

Qui doit investir dans ce Fonds?

Le fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent une croissance avec des échéances de placement à plus long terme et une exposition à des titres d'entreprises à l'échelle mondiale, et qui sont prêts à tolérer un placement dont le risque est modéré. Les investisseurs peuvent allouer une partie de leur portefeuille au Fonds à des fins de diversification.

Politique en matière de distributions

Habituellement, le Fonds distribue annuellement à ses porteurs de parts un revenu et des gains en capital suffisants pour être exonéré de l'impôt aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Le Fonds prévoit faire une distribution annuelle de revenu et de gains en capital en décembre, à la seule discrétion du gestionnaire. De plus, le Fonds peut faire une distribution de revenu, de gains en capital ou de remboursements de capital en tout temps. Toute distribution annuelle ou autre est automatiquement réinvestie dans des parts du Fonds en fonction de la valeur liquidative par part applicable, et ce, sans aucuns frais.

Nous pouvons procéder à des distributions mensuelles de dividendes ordinaires, de gains en capital et d'intérêts, qui sont habituellement payables à la fin de chaque mois. Les distributions mensuelles sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds en fonction de la valeur liquidative par part applicable, et ce, sans aucuns frais, à moins que vous ne nous avisiez par écrit de votre préférence pour un paiement en espèces.

Le Fonds peut, à sa discrétion, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Les fonds communs de placement assument certains frais à même leurs actifs. Par conséquent, les investisseurs du fonds commun de placement assument indirectement ces dépenses, lesquelles réduisent le rendement. Le tableau ci-dessous vous permet de comparer le coût cumulé d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds et le coût d'investissement dans un autre fonds commun de placement. Ce tableau est destiné à vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans le Fonds pour les périodes indiquées si :

- vous vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes;
- votre placement offre un rendement annuel de 5 %;
- le ratio des frais de gestion du Fonds sur une période de 10 ans demeure chaque année le même qu'au cours du dernier exercice clos.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou plus faibles, vos coûts selon ces hypothèses seraient les suivants :

Parts de série A :

Période	RFG	Rendement	Frais payables
Un an	3,33 %	5 %	34,13 \$
Trois ans	3,33 %	5 %	107,60 \$
Cinq ans	3,33 %	5 %	188,60 \$
Dix ans	3,33 %	5 %	429,31 \$

Parts de série F :

Période	RFG	Rendement	Frais payables
Un an	2,20 %	5 %	22,55 \$
Trois ans	2,20 %	5 %	71,09 \$
Cinq ans	2,20 %	5 %	124,60 \$
Dix ans	2,20 %	5 %	283,63 \$

Parts de série I :

Période	RFG	Rendement	Frais payables
Un an	Cette information n'est pas disponible pour les parts de série I, car aucune part de cette série n'a été émise.		
Trois ans			
Cinq ans			
Dix ans			

Veillez consulter la section « Frais » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements sur les coûts d'un placement dans le Fonds.

La notice annuelle, l'aperçu du Fonds, les rapports de la direction sur le rendement et les états financiers contiennent des renseignements supplémentaires à propos du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et gratuitement un exemplaire de ces documents en appelant sans frais au 1-800-256-2441 ou à frais virés au 416-862-2498, en vous adressant à votre courtier, en envoyant un courriel à funds@caldwellinvestment.com ou en écrivant à l'adresse ci-dessous.

Ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.caldwellinvestment.com ou sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

CALDWELL INVESTMENT MANAGEMENT LTD.

150, King Street West
Suite 1702, P.O. Box 47
Toronto, Ontario M5H 1J9
Tél. : 416-593-1798 / 1-800-256-2441
Télécopieur : 416-862-2498
www.caldwellinvestment.com